



PAUL C. BOURQUE, Q.C. / c.r.

President and CEO *Président et chef de la direction*

pbourque@ific.ca 416-309-2300

Le 5 août 2016

Livré par courriel : finapbc-cpb@parl.gc.ca

Le président et les membres
Comité permanent des finances
de la Chambre des communes
131, rue Queen, 6^e étage
Chambre des communes
Ottawa (Ottawa) K1A 0A6

OBJET : Consultations prébudgétaires – budget fédéral de 2017

Membres du Comité,

Merci de nous avoir donné l'occasion de vous présenter nos recommandations pour inclusion dans le budget fédéral de 2017. Comme on nous a demandé de le faire, nous y avons mis l'accent sur des mesures destinées à rendre les Canadiens plus aptes à contribuer à la croissance économique du pays : un allègement fiscal pour la classe moyenne par la réforme des régimes de TPS et de TVH; un meilleur accès aux régimes enregistrés d'épargne-études; un appui à l'épargne-retraite grâce à des réformes aux régimes enregistrés d'épargne, des mesures pour supprimer les obstacles qu'affrontent les Canadiens vivant avec une invalidité qui cherchent à accéder à et utiliser les régimes enregistrés d'épargne-invalidité. Chaque proposition prend en compte des enjeux qui, à l'heure actuelle, barrent la route aux Canadiens qui désirent porter au maximum leurs contributions à l'économie de notre pays en diminuant leur revenu disponible.

Soutien de la croissance économique – allègement fiscal pour les Canadiens à revenu moyen par la réforme de la TPS et de la TVH

Depuis l'introduction de la TPS en 1991, l'imposition de la plupart des services financiers au Canada a été effectuée dans le cadre d'un régime d'exonération. Une exception notable à cette règle, c'est que les investisseurs dans les fonds communs de placement subissent une imposition complète sur le coût intégral de la « production » d'un fonds. Cette anomalie est attribuable à la manière dont les fonds sont structurés et au fait que les architectes de la TPS en 1991 ont manqué de reconnaître l'anomalie et de la résoudre.

L'IFIC demande donc au gouvernement fédéral de soutenir les épargnants canadiens en qualifiant les fonds communs de placement pour un remboursement de 100 % de la TPS payée pour qu'ils aient le même traitement fiscal que les autres produits de services financiers. Si cette solution est écartée en raison de considérations relatives aux recettes, on pourrait effectuer une amélioration partielle en appliquant, comme on le fait pour les pensions, un remboursement équivalent à 33 % de la TPS payée par les fonds d'investissement.

Sous le régime canadien d'exonération de la TPS, les investisseurs ne paient pas de taxe sur les produits et services financiers qu'ils consomment, et les fournisseurs de services financiers ne peuvent demander des crédits de taxe sur les intrants pour leurs fournitures imposables. Étant donné que la plupart des produits financiers, comme les CPG, sont des produits « maison », beaucoup de produits de production n'attirent aucune TPS/TVH, et les charges pour le consommateur final comprennent peu de TPS/TVH. Cependant, les structures d'entreprise dont se servent la plupart des fonds d'investissement qui permettent la mise en commun des fonds des investisseurs excluent la possibilité d'une production « maison » intégrale.

La majorité des fonds d'investissement au Canada sont structurés comme des fiducies ayant le pouvoir d'engager une société de gestion pour diriger leurs affaires quotidiennes et d'autres services au besoin, comme un dépositaire des actifs du fonds. Cette structure unique des fonds d'investissement protège les actifs des investisseurs, mais cette protection est assortie d'un prix caché pour l'investisseur : en tant que fournisseurs de services exonérés, les fonds d'investissement n'ont pas le droit de récupérer la TPS/TVH versée au gestionnaire du fonds. Par conséquent, la totalité de la TPS/TVH représente un coût que les investisseurs dans le fonds doivent absorber, ce qui réduit le rendement net de leurs placements. Il s'agit en effet d'une taxe sur l'épargne pour les investisseurs qui choisissent les fonds d'investissement au lieu d'autres produits financiers au Canada.

Un remboursement de taxe remis au fonds d'investissement aurait pour effet immédiat de majorer les économies accumulées d'un particulier et améliorerait les rendements de l'épargne, à la différence d'autres formes de réduction d'impôt qui sont versées directement à une personne qui peut alors choisir d'épargner cet argent ou bien de le dépenser. Cette augmentation des fonds cumulés serait réinvestie dans les marchés des capitaux, stimulant ainsi la croissance économique. Par ailleurs, une proportion élevée de l'épargne dans les fonds d'investissement est destinée au financement des retraites. Par conséquent, le remboursement proposé entraînera de niveaux plus élevés des revenus de retraite, réduisant ainsi la dépendance des suppléments publics au revenu de retraite, comme la SV et le SRG.

Soutien de la croissance économique – augmentation de l'épargne destinée au financement des études

Pour assurer la croissance économique future du Canada, il nous faudra une population bien instruite. Afin d'augmenter l'épargne destinée aux études et d'aider les Canadiens à payer les coûts de l'éducation postsecondaire, nous recommandons quelques démarches pour améliorer la sensibilisation aux programmes disponibles ainsi que des améliorations à faire à plusieurs programmes existants.

Une plus grande sensibilisation aux programmes en place

Un obstacle important au recours aux programmes existants est le peu de conscience qu'on a de l'existence même des REEE et de la disponibilité des Subventions canadiennes pour l'épargne-études et des Bons d'études canadiens. Nous recommandons que le budget du gouvernement fédéral prévoie un financement pour une campagne conjointe de sensibilisation, avec des messages communs et des documents produits par le gouvernement fédéral, que l'on pourrait diffuser par des voies fédérales et provinciales et par l'entremise des fournisseurs, y compris des conseillers.

Supprimer les règles et les processus périmés

Des règles périmées risquent de dissuader certains Canadiens d'ouvrir un REEE. Nous recommandons notamment que les règles suivantes soient supprimées :

Éliminer la règle portant sur les jeunes de 16 et de 17 ans, qui limite les Subventions canadiennes pour l'épargne-études pour certains adolescents plus âgés. Cette règle impose une pénalité injuste à des personnes qui n'étaient pas au courant du programme ou étaient incapables d'y participer pour des raisons matérielles. La règle pose des défis également pour

les nouveaux arrivants au Canada qui viennent chez nous avec des adolescents. Tout enfant ayant moins de 18 ans devrait être admissible aux incitatifs du programme.

Éliminer les maxima annuels pour les SCEE, qui ont pour effet de punir les familles qui n'étaient pas en mesure de faire des économies plus tôt dans la vie de leurs enfants. Les familles devraient avoir la possibilité de faire une contribution jusqu'à la limite maximale de vie à n'importe quel moment avant le 18^e anniversaire de l'enfant, et de recevoir l'intégralité des Subventions canadiennes pour l'épargne-études de contrepartie.

Enlever l'exigence de vérifier la preuve d'inscription. Éliminer l'exigence d'avoir une vérification sur papier de l'inscription de l'étudiant. On devrait permettre des retraits des Plans d'aide aux études à la demande du client. On peut vérifier la validité de la demande en appariant le T4A déposé auprès de l'Agence du revenu du Canada au T2220A correspondant (reçu d'impôt pour droits de scolarité) de la maison d'enseignement.

Enlever la limite du PAE : Simplifier et moderniser le Plan d'aide aux études en supprimant des limites, telles que la règle des 13 premières semaines qui limite le montant du paiement versé pendant cette période de 13 semaines à 5000 \$. Supprimer également la formule pour les études à temps partiel.

Autres recommandations : élever la limite de contribution des REEE ainsi que le maximum des SCEE

La limite de contribution des REEE et la limite de la Subvention canadienne pour l'épargne-études n'ont pas été majorées depuis leur commencement en 1998. En revanche, la moyenne des droits de scolarité au Canada a grimpé de 1 464 \$ en 1990-1991 à 6 348 \$ en 2012-2013. Si cette tendance se poursuit, à savoir des montants de subvention inchangés et des dépenses d'études qui montent continuellement, les Canadiens moyens seront dissuadés de faire des investissements dans les études supérieures si les montants qu'ils pourront épargner dans leurs REEE sont éclipsés par les dépenses que leurs enfants auront à encourir pour poursuivre leurs études. Le maximum de la Subvention canadienne et pour l'épargne-études à vie devrait être majoré à 9000 \$, tandis que l'on devrait supprimer la limite annuelle de 500 \$ de la Subvention canadienne pour l'épargne-études de contrepartie et mettre à sa place un mécanisme pour assurer une révision régulière en permanence ainsi que des ajustements pour tenir compte de l'inflation et des hausses des droits de scolarité.

Soutien de la croissance économique – faciliter la sécurité financière pour les retraités

Les REER collectifs représentent une option accessible et efficace dans le domaine de l'épargne-retraite. À l'heure actuelle, les Canadiens détiennent plus de 60 millions de dollars investis dans des REER collectifs. Ces régimes réalisent un nombre important des mêmes buts que les RPAC : créer des économies à long terme au moyen d'un régime d'épargne en milieu de travail qui ne demande à l'employeur qu'un minimum de travail administratif, ce qui rend les REER collectifs particulièrement attrayants pour les petites entreprises. Cependant, deux aspects des règles actuelles, qui sont reliés entre eux, diminuent les caractéristiques des REER collectifs qui aident à les assimiler aux régimes de pension. On pourrait régler cette difficulté en apportant des changements mineurs aux règles, et une autre modification de règle supplémentaire améliorerait la probabilité que de nombreux employés s'inscrivent à ce type de REER.

Blocage des contributions de l'employeur : Pour qu'un régime d'épargne en milieu de travail puisse être considéré un régime de pension par l'Agence du revenu du Canada, la contribution de l'employeur doit être bloquée (immobilisée). À l'heure actuelle toutefois, il n'y a pas de moyen de bloquer les contributions que font les employeurs aux REER collectifs. L'industrie est en faveur d'un changement qui exigerait l'immobilisation des contributions des employeurs aux REER collectifs, ce changement encouragerait alors l'adoption des REER collectifs par les employeurs.

Exempter les contributions d'employeur du prélèvement social. Parce que les contributions d'employeur ne sont pas bloquées, l'Agence du revenu du Canada traite les contributions d'employeur aux REER collectifs comme des revenus reportés plutôt que comme des contributions à un régime de pension. En conséquence, ces contributions sont

intégralement assujetties au prélèvement social, ce qui dissuade les employeurs d'offrir un régime d'épargne en milieu de travail qui, à tous autres égards, serait efficace. En bloquant les contributions des employeurs et en les exonérant du prélèvement social, on encouragerait les employeurs à adopter les REER collectifs.

Auto-inscription : De nombreuses études de l'économie comportementale ont démontré que l'auto-inscription aux régimes d'épargne-retraite est un moyen puissant d'augmenter la participation des employés. Une modification des règles des REER collectifs pour permettre l'auto-inscription semblable à celle des RPAC aiderait le gouvernement à atteindre son but d'inciter un plus grand nombre de Canadiens à faire des économies en vue de leur retraite tout en renforçant les REER collectifs comme option attrayante que les employeurs peuvent offrir à leurs employés.

Aider les personnes vivant avec une invalidité à faire une contribution valable à l'économie

L'admissibilité au Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est limitée à une petite partie de la population estimée à quelque 2 millions de personnes. Cependant, selon des données statistiques provenant d'Emploi et Développement social Canada (EDSC), seulement 110 498 contrats de REEI ont été conclus depuis le lancement du programme au troisième trimestre de 2015. Selon toute probabilité, le faible taux d'adhésion est attribuable à la complexité. Le programme REEI est de loin le plus complexe des programmes enregistrés à expliquer aux clients et à administrer.

Plusieurs problèmes d'enregistrement et d'admissibilité dressent des obstacles devant les compagnies qui désirent offrir le programme et les personnes qui désirent établir un régime. Nous recommandons que le gouvernement travaille avec les provinces, l'industrie et d'autres intervenants pour repérer et éliminer ces obstacles. Les solutions que nous avons cernées comprennent :

- élaborer un lien ou un document qu'un bénéficiaire admissible pourrait présenter à son émetteur de choix afin de confirmer son admissibilité au CIPH;
- améliorer la communication avec des détenteurs de comptes concernant les dates d'expiration de l'admissibilité;
- éclaircir les règles sur la compétence contractuelle, et étoffer la liste des membres de la famille qualifiés et capables d'agir comme titulaires de compte;
- simplifier les dispositions sur la retenue d'impôt pour que les émetteurs puissent établir des échéanciers de paiements standard pour les bénéficiaires;
- permettre des approches plus flexibles et plus franches pour le versement des prestations de REEI;
- réduire le nombre de conditions requis pour l'administration d'un contrat de Régime d'épargne-invalidité déterminé (pour les personnes qui, selon une détermination médicale, ont une durée de vie raccourcie);
- enlever la limite d'un seul compte par bénéficiaire afin d'encourager l'accès au programme REEI;
- rehausser la sensibilisation par une collaboration avec des gouvernements provinciaux et d'autres intervenants.

En améliorant la sécurité financière des Canadiens vivant avec une invalidité, le gouvernement va aider à assurer de meilleurs niveaux de vie pour ces personnes tout en les rendant plus aptes à faire des contributions de marque à l'économie canadienne.

Nous nous ferons un plaisir de vous communiquer des détails supplémentaires sur n'importe laquelle des recommandations susmentionnées.

Je vous prie d'agréer, Membres du Comité, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul C. Bourque', with a long horizontal line extending to the right.

Paul C. Bourque, c.r.
Président et chef de la direction

L'INSTITUT DES FONDS D'INVESTISSEMENT DU CANADA